

Juges—Loi

encore plus aigu de l'équité, de la justice, de l'impartialité et de la non-partisanerie que n'en attendaient même leurs plus ardents défenseurs. Je ne crois pas que les lacunes de notre processus soient des plus graves. Je ne vois rien de mal à ce que le ministre de la Justice consulte l'Association du barreau canadien. J'ai bien dit «consulte». Je ne crois pas qu'il soit particulièrement condamnable que le ministre de la Justice consulte la collectivité où le juge a exercé ses fonctions, avant d'envisager de le nommer à la cour fédérale. Je pense que c'est à propos. Comme tout le reste, c'est un jugement de valeur que le ministre fait lorsqu'il lance une invitation ou qu'il accepte une demande. Je pense que ce genre de discussion doit se poursuivre.

Il se trouve en fait que notre régime a refusé de se donner d'excellents juges. Il en a également évincé de moins bons. On racontait que chaque fois que je perdais un procès je pensais toujours que la compétence du juge était discutable et que lorsque je gagnais je considérais que le juge était excellent, qu'il était un merveilleux juriste. Quoi qu'il en soit, notre régime a refusé de nommer de très bons juges. Nous avons un excellent régime judiciaire; l'un des meilleurs au monde. Nous voulons faire en sorte qu'il le reste.

M. Peterson: Par des nominations libérales.

M. Baker (Nepean-Carleton): Le député n'a pas compris ce que j'ai voulu donner à entendre il y a quelques minutes, car il n'aurait pas poussé cette exclamation.

Il est extrêmement important que les meilleurs avocats soient nommés à la magistrature. C'est pour cette raison que je félicite le ministre de la Justice (M. Chrétien). Je félicite ses prédécesseurs, des deux côtés, des nominations qu'ils ont faites. Malheureusement, nous n'avons pas eu la possibilité d'en faire autant, faute de temps. J'espère que l'on pourra y remédier à l'avenir.

Il y a un autre aspect du bill qui me préoccupe. Le rôle du magistrat est si unique qu'il ne devrait pas être lié à des problèmes de traitement ou à d'autres fonctions. Je remarque que le bill s'applique également au directeur général des élections, au commissaire aux langues officielles, au vérificateur général et à d'autres fonctionnaires qui assument des tâches importantes mais différentes de celles des juges. Nous devrions étudier leur cas à part. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a parlé de former une commission indépendante, d'après le modèle australien, qui serait chargée d'examiner le traitement des juges, des députés, des sénateurs, des hauts fonctionnaires et autres. C'est une idée que le gouvernement devrait envisager. Je tiens à dire aux ministres qui sont présents que nous y avons pensé, lorsque nous étions au gouvernement. C'est une idée valable.

Monsieur l'Orateur, je tiens à rester bref, mais j'ai cru nécessaire de prendre la parole dans le cadre de ce débat, étant

moi-même membre du barreau et étant très conscient de l'importante responsabilité qui incombe au gouvernement dans le domaine de la nomination des juges. Je tiens à remercier les députés de l'attention qu'ils ont prêtée à mes propos.

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, la partie du bill dont je voudrais traiter en premier lieu cet après-midi, et plus tard d'ailleurs puisqu'il ne reste que cinq minutes, est celle qui prévoit la nomination de vingt juges de plus. Car je pense à quel point il est souhaitable et nécessaire qu'il y ait des femmes parmi ces vingt-là. L'occasion est toute trouvée d'amorcer le processus.

M. Knowles: Cela ne donnera malgré tout qu'une faible minorité.

Mlle Jewett: Bien sûr, une faible minorité. Il y a actuellement au pays 657 juges a désignation fédérale.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il n'arrive pas souvent que nous demandions d'appliquer la règle de respect du sujet. La Chambre est saisie d'un amendement, qui demande à renvoyer la question au comité, et le député veut parler du nombre de femmes à nommer à la magistrature. Cela me convient parfaitement, mais peut-être pourrions-nous nous entendre pour nous prononcer immédiatement sur l'amendement. Ensuite nous pourrions parler de la deuxième lecture, ce qui permettrait au député de rester dans le sujet en parlant du nombre de femmes juges. Tout le monde sait, monsieur l'Orateur, que les amendements de ce genre sont purement dilatoires. Celui d'aujourd'hui n'a rien à voir avec le fond du sujet qui sera étudié en comité. A l'étape du comité, nous pourrions examiner le bill article par article, étudier chaque disposition, y compris celle qui concerne les pensions. Pour moi, ce genre de motion n'est qu'une mesure dilatoire. Sinon, dans ce cas . . .

Mlle Jewett: On ne veut pas de femmes dans les tribunaux, c'est toute la question.

M. Pinard: . . . dans ce cas le député n'aura pas objection à procéder comme je le propose, c'est-à-dire que nous disposons de l'amendement pour revenir ensuite à la deuxième lecture, ce qui lui permettra de faire valoir ses arguments. C'est la proposition que j'avais à faire, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Je suis certain que mon collègue le président du Conseil privé (M. Pinard) ne s'attend pas que je reste indifférent devant sa proposition. Si nous étions déjà dans une semaine ou à peu près, ses propos seraient différents et il nous souhaiterait un joyeux Noël.

Quelle que soit la façon dont il considère l'amendement, nous nous intéressons de très près à tous les aspects de ce projet de loi. Nous devrions discuter du sujet du projet de loi plutôt que de parler de franchir la deuxième lecture.